

Demande de permis d'urbanisation relative à un éco-quartier à ARLON (Schoppach)

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Eco-quartier comprenant entre 200 et 215 logements qui seront construits en deux phases
<u>Localisation</u> :	Avenue du Bois d'Arlon
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Schoppach invest sprl
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	16 novembre 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté pour autant que la sécurité juridique de l'affectation au plan de secteur soit vérifiée.

La CRAT estime que l'urbanisation de ce site s'inscrit dans un objectif de densification de l'habitat à proximité du centre-ville d'Arlon.

Elle apprécie également le caractère modulable des habitations prévues dans ce projet.

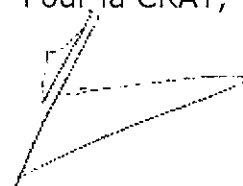
La CRAT constate que plusieurs projets d'urbanisation sont en cours d'élaboration sur la commune d'Arlon (Wäschbur, Schoppach). Elle attire l'attention sur l'impact de cette urbanisation sur les infrastructures publiques telles que les écoles et, dès lors, sur l'adaptation de celles-ci en conséquence.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle relève que l'étude analyse de façon satisfaisante les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président